

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 septembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. TANGUY Sylvain  
M. ROGER Philippe  
M. PERRET Roger  
M. ISENBECK Philippe  
Mme DE COURCY Odile  
Mme MENGELLE TOUYA Francine

#### **Pouvoirs (0) :**

#### **Excusés (8) :**

M. FRAYSSE Gilles  
Mme FLORETTE Aline  
M. MATT Edouard  
M.DESERT Emmanuel  
M. LAMOUR Alain  
M.GOURGUES Georges  
M.BEURDELEY Florent  
M. BERAUD Christian

#### **Participant (5) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme OTMANE Barka  
M.PRIEUX Philippe  
M.ROBERT Phillip  
M.KOLB Erwan

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 02.10.2025

Délibération  
N° 2025-07

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur****Le Conseil d'Administration,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 12,**Vu** la délibération n°2022-15 du 27 juin 2022 emportant délégation du Conseil d'Administration de la Régie au Directeur Général,**Le Directeur Général** rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises en application de ladite délégation, à savoir :**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-5****Objet : Conclusion et signature d'un avenant à la convention de fourniture d'eau potable en gros pour les villes de Leuville-sur-Orge et Bruyères-le-Châtel**

Pour une partie de son territoire, les besoins d'alimentation eau potable de la Régie sont assurés à partir des installations du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ; c'est le cas pour le secteur géographique dit de « l'ex-Arpajonnais » ainsi que pour la commune de Leuville-sur-Orge dont la fourniture en eau potable est le fait d'une convention spécifique conclue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2034.

Aux termes de cette convention, deux points de livraison sont identifiés dans le cadre de la fourniture de l'eau potable, et la tarification est établie sur la base d'une part fixe semestrielle de 1 990 euros hors taxes (995 euros X 2 points de livraison) revenant à Véolia à laquelle s'ajoute une part variable de 0,52 euros hors taxes / m<sup>3</sup> ; le SIARCE perçoit quant à lui une somme de 0,175 euros hors taxes / m<sup>3</sup> en contrepartie de la mise à disposition d'une partie de ses ressources et de son patrimoine,

Depuis le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) provoquant la sortie de la commune de Bruyères-le-Châtel pour la distribution de l'eau potable et son intégration au territoire de la Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une modification à la convention initiale conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été nécessaire afin que la desserte « en secours » en eau de la commune de Bruyères-le-Châtel soit juridiquement prise en compte.

Cette modification a été l'objet d'un avenant (décision n°2023-10 du 28 juin 2023) afin de permettre l'ajout du compteur de vente d'eau en gros desservant la commune de Bruyères-le-Châtel en secours, et l'ajustement de la part fixe semestrielle de Véolia à 2 985 euros hors taxes (995 euros X 3 points de livraison) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il y a peu, l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID Ile-de-France / Ministère de la Défense) a sollicité la Régie pour rénover le réseau d'adduction d'eau potable desservant le terrain d'exercice de Linas-Monthéry et alimenter à cette fin deux compteurs.

Pour cela, il est indispensable d'obtenir l'accord du SIARCE car cela exige des interventions (piquage avec création de branchement) sur la conduite de transport DN 600 lui appartenant et un avenant doit être conclu à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et définissant les conditions techniques, administratives et financières suivant lesquelles le SIARCE assure une fourniture d'eau en gros à la Régie pour la commune de Leuville-sur-Orge, à partir de ses installations (soit la conduite de transport de diamètre 600).

La convention du 1<sup>er</sup> janvier 2019 définissant les conditions techniques, administratives et financières suivant lesquelles le SIARCE assure une fourniture d'eau en gros à la Régie pour la commune de Leuville-sur-Orge est constitutive d'un autre marché au sens des articles L. 2500-1 et L. 2514-1 du code de la commande publique et se trouve donc non soumise à publicité ni mise en concurrence préalable (voir articles L. 2521-1 et suivants du code de la commande publique),

L'avenant venant la modifier n'aura pas de conséquence économique particulière.

L'objet de la présente décision est de conclure et signer un avenant à la convention de fourniture d'eau potable en gros pour la ville de Leuville-sur-Orge datée du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin d'autoriser la Régie Eau Cœur d'Essonne, avec son prestataire Véolia, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de branchement de diamètre 250 mm sur le réseau de transport d'eau potable du SIARCE de diamètre 600 (situé chemin de Marcoussis à Saint-Germain-Lès-Arpajon), et permettre l'alimentation en eau de deux compteurs garantissant la rénovation du réseau d'eau potable du terrain d'exercice de Linas-Monthéry appartenant à l'ESID Ile-de-France.

La durée de la convention initiale est inchangée et l'avenant objet de la présente décision n'a pas de conséquences économiques.

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-6**

**Objet : signature d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de carburants, produits et services, par cartes accréditatives en station-service – n°25PA01**

Pour ses besoins de service, la Régie dispose d'une flotte de véhicules automobiles fonctionnant à l'énergie thermique. Certains de ses salariés utilisant les véhicules dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions professionnelles, ils doivent donc pouvoir faire le plein de ceux-ci lorsque cela est nécessaire.

Puisque le marché (n°21PA046) en cours d'exécution relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives en station-service pour les véhicules à moteur de la Régie arrive à échéance au 31 juillet 2025, une nouvelle procédure de passation a été lancée en la forme adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commande mono attributaire ayant cet objet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Le contrat sera passé pour une durée d'un an avec possibilités de trois reconductions tacites par période d'une année (4 ans possibles au total).

Le montant maximum annuel est de 53 475 euros hors taxes ; le maximum total de l'ensemble du marché toutes reconductions potentielles comprises est donc de 213 900 euros hors taxes.

La procédure de passation diligentée est celle dite adaptée au sens des *articles L. 2123-1, et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique,*

Aux termes de l'analyse des offres, c'est la société Total Marketing Services qui est économiquement la plus avantageuse.

L'objet de la présente décision est de conclure et signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives en station-service pour les véhicules à moteur avec la société Total Marketing Services, économiquement la plus avantageuse.

Sa durée sera d'une année avec possibilités de trois reconductions tacites par période d'un an (4 ans potentiels au total), pour un montant maximum annuel de 53 475 euros hors taxes (soit un global maximum possible, toutes reconductions éventuelles, de 213 900 euros hors taxes).

#### **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2025-6**

**Objet : conclusion et signature d'un avenant n°2 au contrat n°L20230101-19114 de maintenance de logiciel souscrit par la Régie auprès de la société JVS-Mairistem le 13 octobre 2022**

Pour ses besoins de facturation et de portail clients, la Régie a contracté avec la société JVS-Mairistem afin de se doter d'une solution logicielle répondant à ses attentes. Cela s'est accompagné de la conclusion du contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 pour assurer l'ensemble des maintenances techniques requises avec assistance téléphonique.

La solution logicielle a été enrichie de la gestion dématérialisée des interventions du Service Technique de la Régie en mars 2025 et cela a conduit en conclure un premier avenant au contrat n°L20230101-19114 pour y intégrer une redevance annuelle dédiée aux maintenances correctives et évolutives du logiciel et assistance sur les nouvelles fonctionnalités.

Comme l'ensemble de la solution logicielle et assistance nécessite d'être techniquement mis à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble, et qui devront également être l'objet de maintenances, la redevance annuelle sera augmentée de 552,07 euros à l'année, jusqu'en octobre 2027, date de fin du contrat n° n°L20230101-19114.

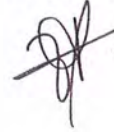
La redevance annuelle d'origine était de 23 146,31 euros hors taxes ; elle a été augmentée une première fois de 968,96 euros hors taxes en mars 2025 du fait de la prise en compte de la gestion dématérialisée des interventions du Service Technique de la Régie et, évolue donc de nouveau de 552,07 euros hors taxes. Cela constitue une modification de contrat de 2,18%.

Le Directeur Général de la Régie ayant reçu délégation du Conseil d'Administration pour conclure tout marché inférieur aux seuils de

procédure formalisée, et les avenants s'y rapportant, il n'est pas besoin de délibérer pour l'autoriser à signer une modification dudit contrat.

L'objet de la présente décision est de conclure et signer un avenant ayant pour objet de modifier le contrat n°L20230101-19114 du 13 octobre 2022 de maintenance logiciel et assistance téléphonique à fin de mise à niveau notamment par intégration de petits modules complémentaires et augmentant la redevance annuelle fixée au contrat de 552,07 euros hors taxes.

**VERONIQUE MAYEUR PRESIDENTE  
D'EAU CŒUR D'ESSONNE**



# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 septembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. TANGUY Sylvain  
M. ROGER Philippe  
M. PERRET Roger  
M. ISENBECK Philippe  
Mme DE COURCY Odile  
Mme MENGELLE TOUYA Francine

#### **Pouvoirs (0) :**

#### **Excusés (8) :**

M. FRAYSSE Gilles  
Mme FLORETTE Aline  
M. MATT Edouard  
M. DESERT Emmanuel  
M. LAMOUR Alain  
M. GOURGUES Georges  
M. BEURDELEY Florent  
M. BERAUD Christian

#### **Participant (5) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme OTMANE Barka  
M. PRIEUX Philippe  
M. ROBERT Phillip  
M. KOLB Erwan

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du : 02.10.25

Objet : Pertes sur créances irrécouvrables

**Délibération**  
**N° 2025-08****Présents : 11****Représentés : 0****Absents : 8****Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0****Le Conseil d'Administration,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J), notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,**Considérant** les états de poursuites irrécouvrables dressés par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur en date 21 août 2025,**DÉLIBÈRE** et,**APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant total de 58 710,67 € HT selon les listes dressées par le comptable public en date du 21 août 2025 annexées à la présente délibération,**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2025 selon la répartition suivante :

- 57 588,36 € HT (cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et trente-six centimes) au compte 6541 : non-valeur créances irrécouvrables,
- 1 122,31 € HT (mille cent vingt-deux euros et trente et un centimes) au compte 6542 : non-valeur créances éteintes.

**VERONIQUE MAYEUR**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 septembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. TANGUY Sylvain  
M. ROGER Philippe  
M. PERRET Roger  
M. ISENBECK Philippe  
Mme DE COURCY Odile  
Mme MENGELLE TOUYA Francine

#### **Pouvoirs (0) :**

#### **Excusés (8) :**

M. FRAYSSE Gilles  
Mme FLORETTE Aline  
M. MATT Edouard  
M. DESERT Emmanuel  
M. LAMOUR Alain  
M. GOURGUES Georges  
M. BEURDELEY Florent  
M. BERAUD Christian

#### **Participant (5) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme OTMANE Barka  
M. PRIEUX Philippe  
M. ROBERT Phillip  
M. KOLB Erwan

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

C.A. du :  
02.10.2025Délibération  
N° 2025-09

Présents : 11

Représentés : 0

Absents : 8

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la  
Qualité du Service de l'eau potable (RPQS)****Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*, notamment ses *articles L. 2224-5 et D. 2224-1 et suivants*, L. 1413-1,

**Vu** le projet de RPQS établi par le bureau d'études d'Eau Cœur d'Essonne,

**Considérant** que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service relatif à l'activité de distribution de l'eau potable de la Régie doit être présenté en Conseil d'Administration, et être l'objet d'un avis à mettre à disposition du public conformément aux dispositions de *l'article L. 2224-5 du CGCT*,

**DELIBERE** et**APPROUVE** les termes du RPQS établi pour l'activité 2024,

**DIT** que ce document sera transmis à Cœur d'Essonne Agglomération après avis du Conseil d'Administration de la Régie.

**Véronique MAYEUR**  
**Présidente d'Eau Cœur d'Essonne**

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

## Synthèse

Année 2024

# Les chiffres clés de l'année 2024

209 923  
habitants

51 047  
abonnés

10 456 610 m<sup>3</sup> d'eau  
potable facturés

733.03 km  
de réseau de  
distribution

Prix moyen de l'eau  
potable hors  
assainissement de  
2.22 € TTC/m<sup>3</sup>

84.13%  
de rendement  
théorique

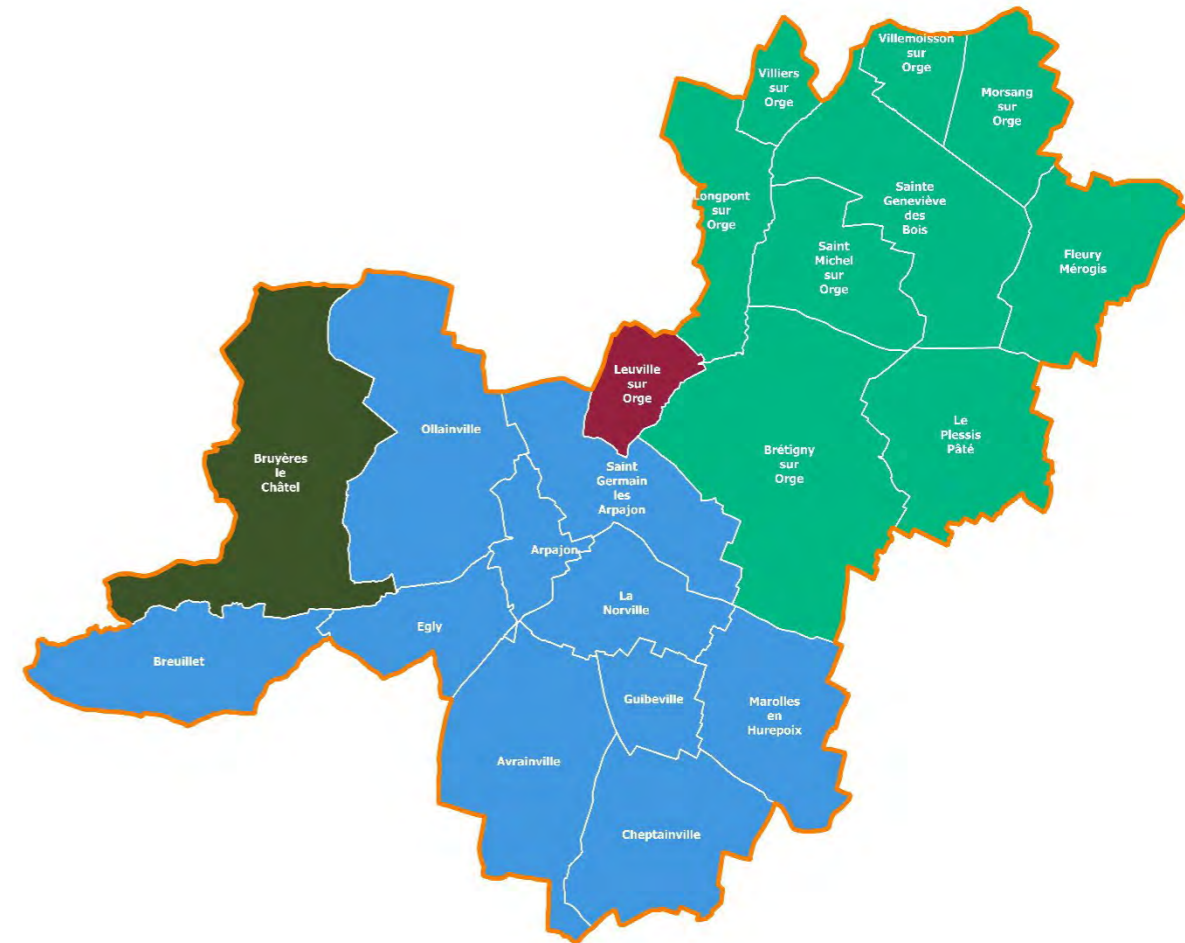
0,35%  
du réseau renouvelé

6.78% d'impayés

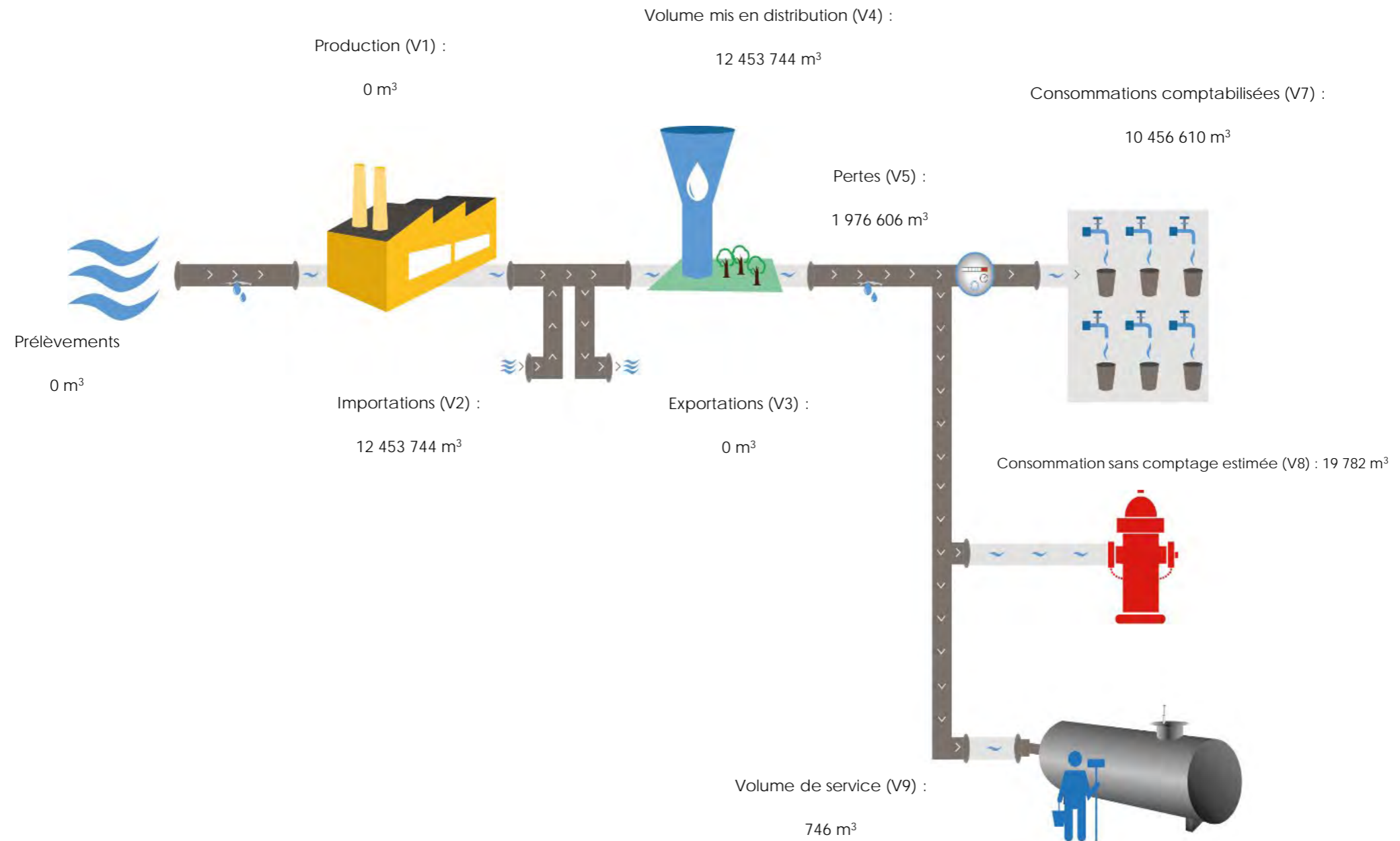
# L'alimentation en eau potable

## 4 secteurs de distribution distincts

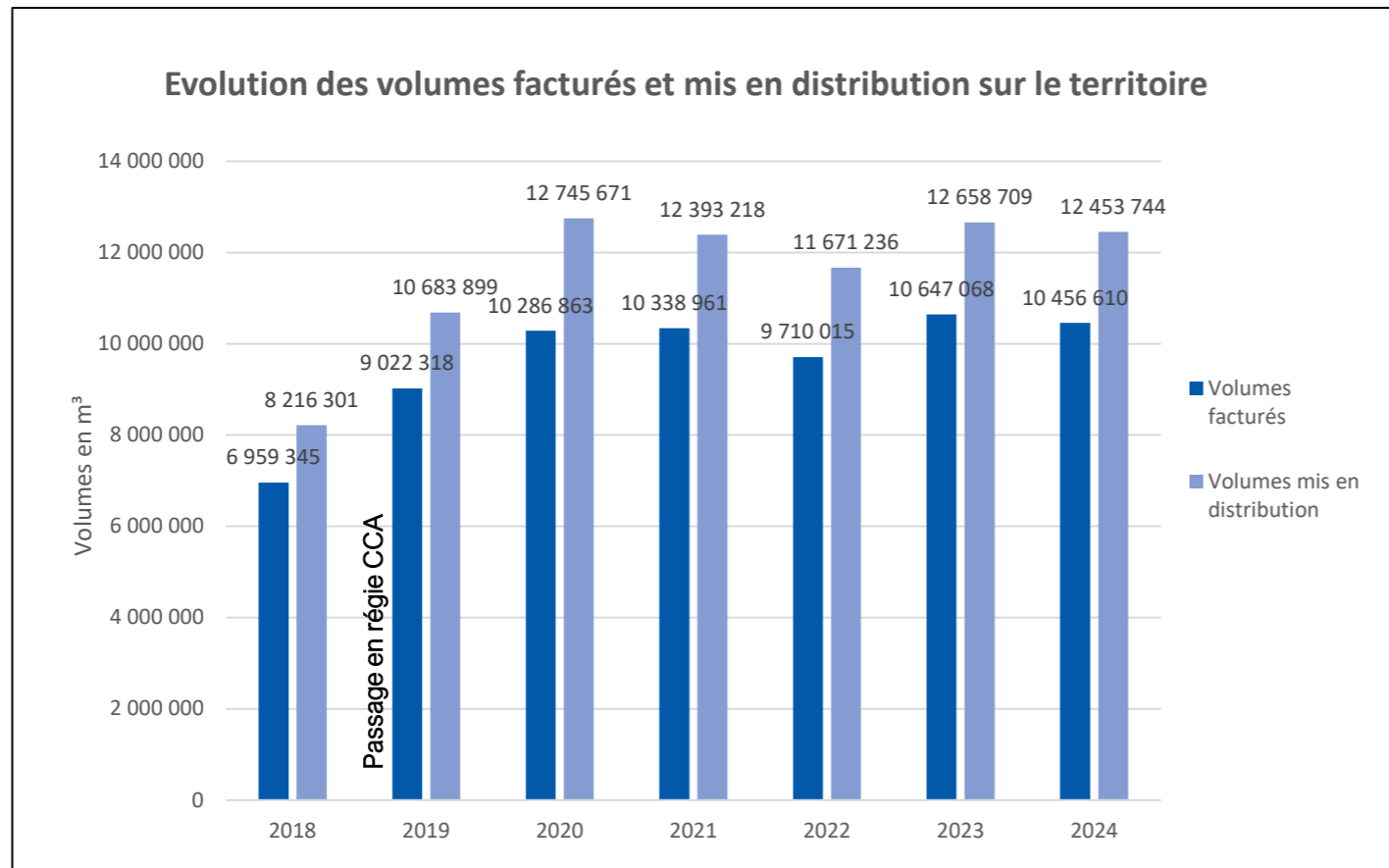
- 9 communes du Nord, alimentées par SUEZ (ESP) :  
Volumes mis en distribution (VMD) mesurés grâce à 61 systèmes de comptage
- La commune de Leuville-sur-Orge, alimentée par le SIARCE :  
VMD mesurés facturés grâce à 2 systèmes de comptage
- La commune de Bruyères-le-Châtel, alimentée par le SEOE :  
VMD mesurés facturés grâce à 4 systèmes de comptage
- 10 communes du Sud, alimentées par le SIARCE :  
VMD estimés fixés par convention



# La schématique des volumes



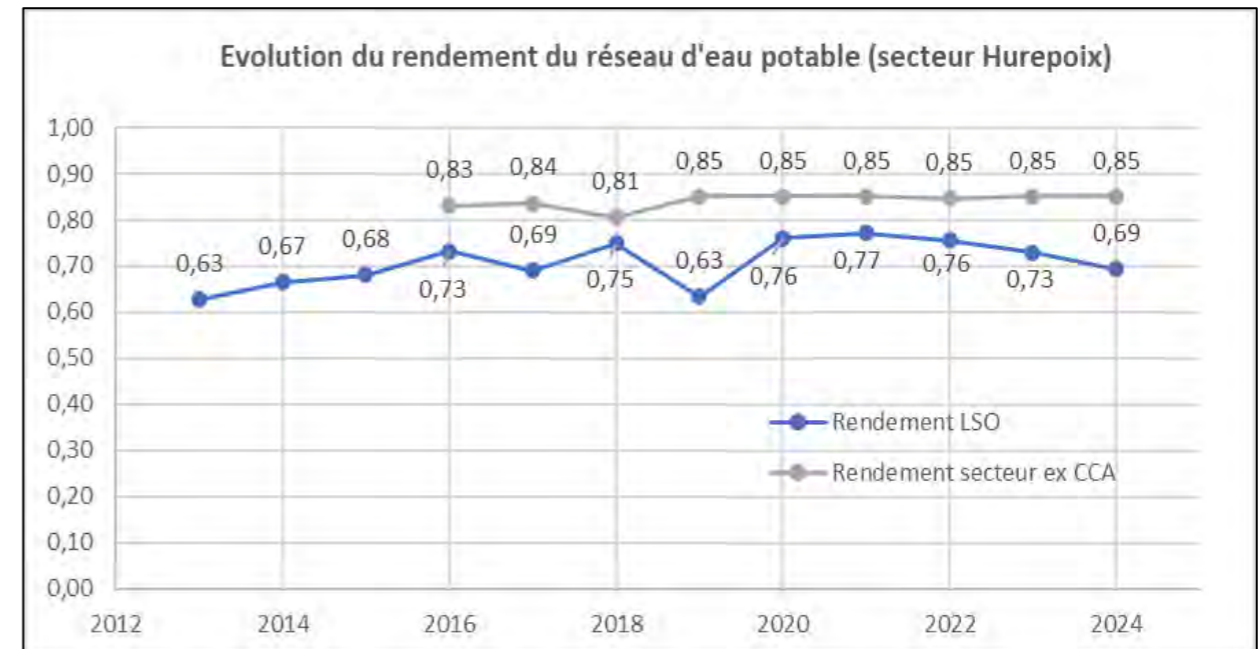
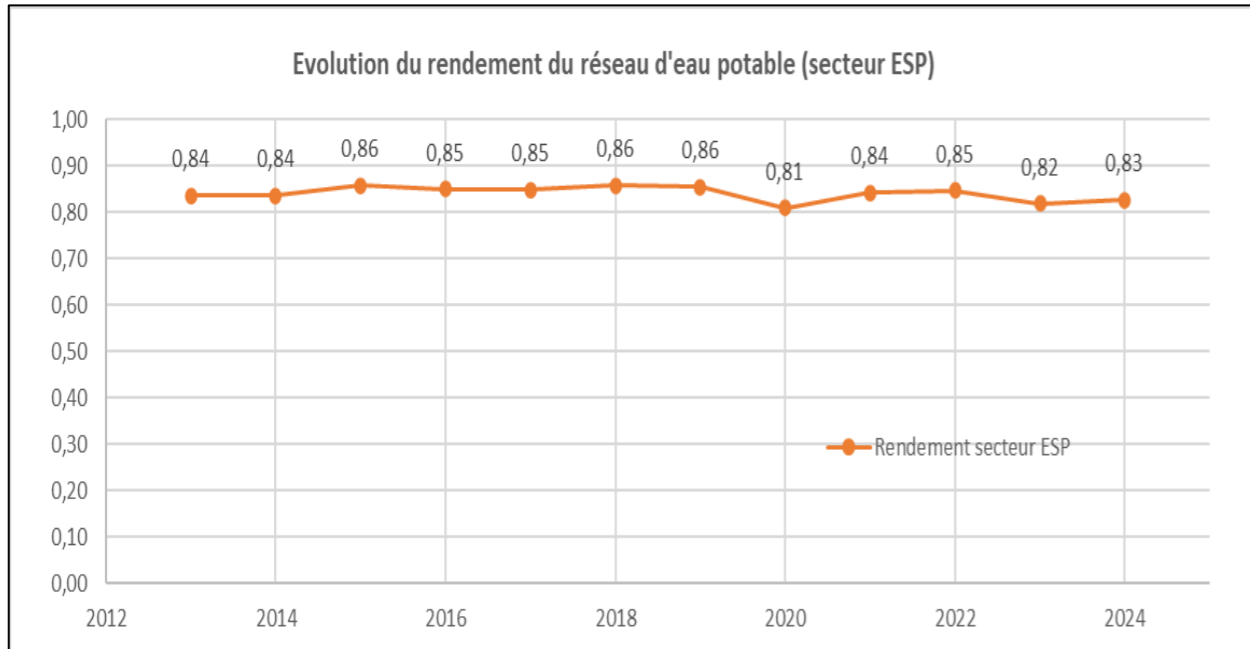
# La consommation d'eau potable



- **Première année de facturation complète**
- **Stabilisation des volumes facturés :**
- **Volumes mis en distribution dépendant du volume facturé (achat d'eau SIARCE)**

Le rendement est directement lié aux volumes facturés, car le rendement théorique est utilisé pour la vente d'eau en gros

# Le rendement du réseau



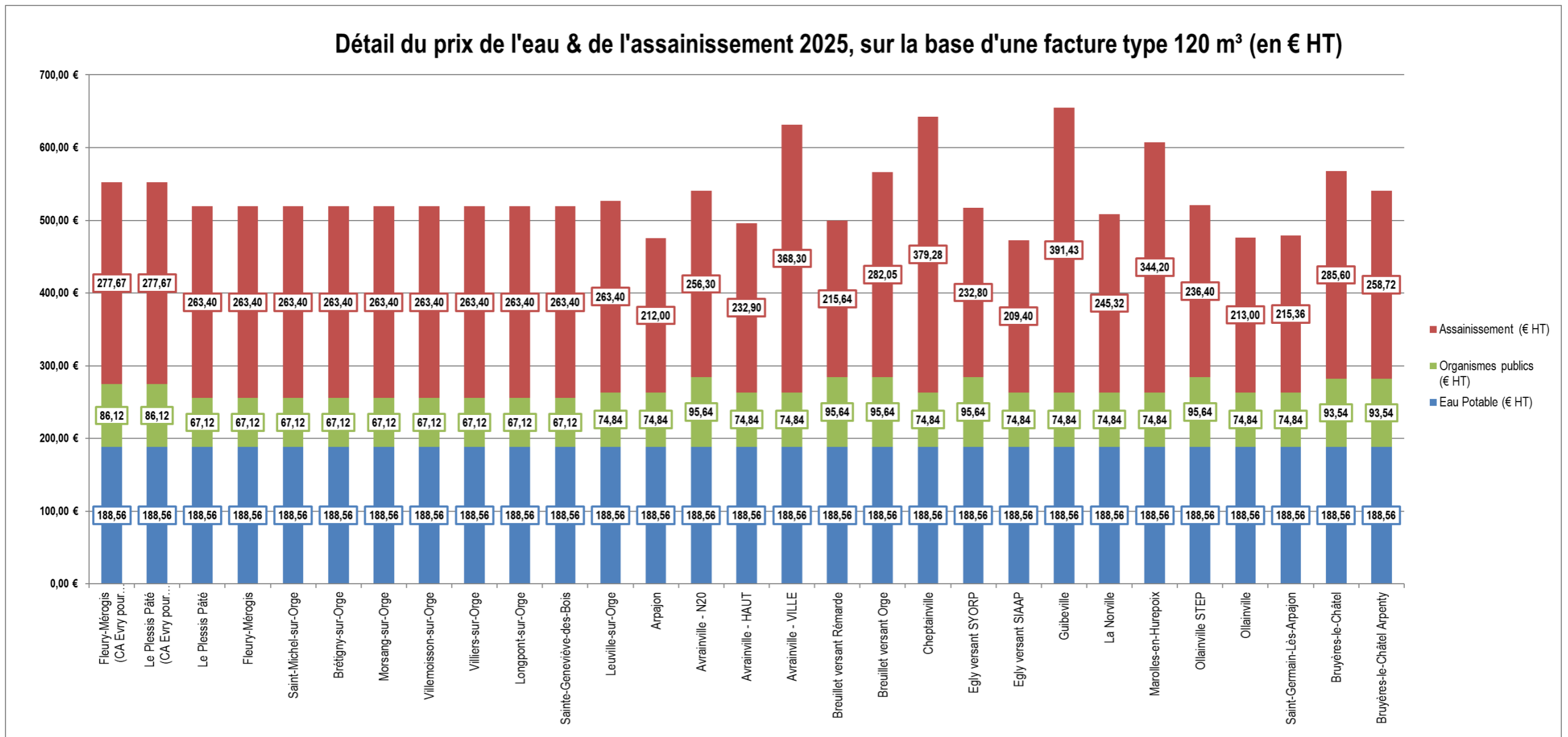
- Rendement stable du réseau alimenté par ESP
  - **Valeur de rendement calculée à partir des données de VEG et Vf**
- Stabilisation du rendement du réseau alimenté par le SIARCE
  - **Valeur de rendement théorique inchangée en attente d'une mesure réelle des VMD**
- Légère baisse du rendement du réseau de Leuville-sur-Orge :
  - **Valeur de rendement établie grâce à des mesures précises des volumes mis en distribution corrélés aux volumes consommés**
  - **Volumes mis en distribution ont augmenté davantage que les volumes facturés**
- Rendement de la commune de Bruyères-le-Châtel
  - **Valeur de rendement calculée à partir des données de VEG rapportée aux VF : rendement très élevée sur la 1<sup>ère</sup> année de mesure**

# Les principaux indicateurs de performance

Domaine	Indicateurs	2023	2024	Tendance	France <u>2023</u>
Qualité de l'eau	Conformité microbiologique	100%	100%	=	98,4%
	Conformité physico-chimique	100%	100%	=	98,5%
	Indice d'avancement et de protection de la ressource en eau	89,7%	90,74%	=	78,7%
Gestion patrimoniale	Rendement du réseau	84,1%	84,3%	=	83,4%
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	106	107	↗	101
	Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,43 %	0,44 %	=	0,66%
Financier	Prix de l'eau en €TTC/m <sup>3</sup> pour l'année n+1	2,12 €	2,22 €	↗	2,32 €
	Taux d'impayés	6,16%	6,78%	↗	2,54%
Service rendu aux usagers	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	6,55	6,19	↘	2,45
	Taux de réclamations écrites (pour 1000 abonnés)	13,39	8,87	↘	5,54

# La facture type 120 m<sup>3</sup> - part eau

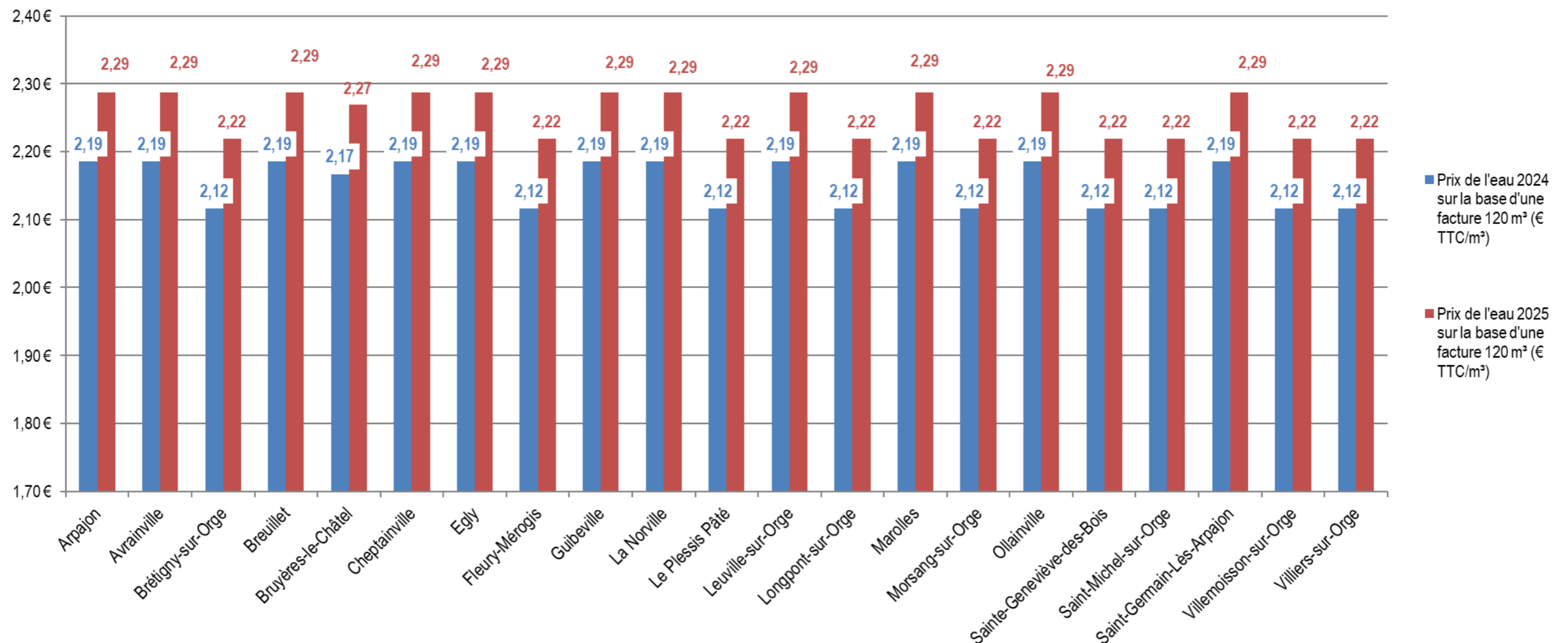
Détail du prix de l'eau & de l'assainissement 2025, sur la base d'une facture type 120 m<sup>3</sup> (en € HT)



- Le coût de la distribution est harmonisé, et n'a pas évolué en 2025 (188,56 €HT)
- Le coût des organismes publics est variable (67,12 à 95,64 €HT)
- Le coût de l'assainissement est très variable (191,40 à 391,43 €HT)

# Le prix de l'eau potable

Prix de l'eau 2024 et 2025 sur la base d'une facture 120 m<sup>3</sup> (€ TTC/m<sup>3</sup>), y compris abonnement



Prix de l'eau sur le territoire : 2,12 €TTC/m<sup>3</sup> en 2024 et 2,22 €TTC/m<sup>3</sup> en 2025 soit une hausse de 4,84 %

**Merci de votre attention**

# Glossaire

- **Volume mis en distribution (VMD) :**  
Volume entrant sur le réseau de distribution. Doit faire l'objet d'un comptage par le producteur, ou le vendeur d'eau en gros.
- **Volume consommé autorisé (VCA) :**  
Part du volume mis en distribution dont la consommation, mesurée ou non, est autorisée par le service de l'eau.

Il est composé du :

- Volume facturé (VF)  
Totalité des volumes passés par les compteurs des abonnés (domestiques ou non), tenant compte des éventuels dégrèvements.
  - Volume non facturé (VNF)  
Volumes comptabilisés par les compteurs des abonnés mais qui ne font pas in fine l'objet d'une facturation : volumes irrécouvrables et volumes dégrévés.
  - Volume non comptabilisé (VNC)  
Volumes utilisés par les acteurs de l'eau pour l'usage du service : purges de réseau, essais sur les hydrants, utilisation incendie etc... Par définition, ces volumes sont estimés.
- **Le volume perdu (VP) :**  
Part des volumes mis en distribution dont la consommation, mesurée ou non, n'est pas autorisée par le service (fuites sur le réseau, vol d'eau etc...).

$$\text{VMD} = \text{VF} + \text{VNF} + \text{VNC} + \text{VP}$$

$$\Leftrightarrow \text{VMD} = \text{VCA} + \text{VP}$$



# RAPPORT ANNUEL



# Prix & Qualité du Service public eau potable

## Exercice 2024

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>4</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.3. Ressources en eau	6
1.3.1. Importations	6
1.4. Les volumes mis en distribution et vendus	9
1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	9
1.4.2. Autres volumes	9
1.4.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	11
1.5. Le patrimoine du service	11
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>12</b>
2.1. Modalités de tarification	12
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	13
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>14</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	14
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	15
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.4. Indicateurs de performance du réseau	17
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	17
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	18
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	18
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	18
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	19
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	19
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	19
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20
3.4.9. Taux de réclamations	20
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>21</b>
4.1. Montants financiers	21
4.2. État de la dette du service	21
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>22</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	22
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>23</b>

# Introduction

Depuis le 1er janvier 2022, Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire par le biais de sa Régie Eau Cœur d'Essonne.

Au titre de cette compétence, la Régie présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance règlementaires.

L'évolution démographique du territoire accompagne celle du nombre des abonnés du service, celui-ci augmentant de 1.0% par rapport à 2023.

Les volumes facturés, mesurés sur une consommation annuelle de 12 mois, se stabilisent avec une chute de 1.4% par rapport à 2023. Les variations importantes de cet indicateur constatées au cours des exercices précédents tendent à s'effacer à la suite de la stabilisation du rythme de la facturation des abonnés du service en 2024. La chute mesurée en 2024 est la traduction de la stabilisation de l'activité de facturation, et non d'une baisse des consommations à l'échelle du territoire.

La consommation moyenne par abonné, très dépendante des volumes facturés, suit la même tendance avec une baisse de 2.4%. Cette consommation est équivalente à 205.64 m<sup>3</sup>/abonné/an.

En 2024, le rendement du réseau d'eau potable à l'échelle du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est toujours calculé sur des estimations. En effet, contrairement aux volumes livrés par Eau du Sud Parisien (ESP) et le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE), les 10 communes alimentées par le SIARCE ne bénéficient pas d'un comptage précis des volumes mis en distribution. La mise en place de débitmètres de vente d'eau en gros est en cours sur ce dernier secteur, et est réalisée par le syndicat producteur, le SIARCE.

Le rendement du secteur alimenté par Eau du Sud Parisien est ainsi mesuré à 82.6%, et celui des 10 communes alimentées par le SIARCE est estimé à 85%.

La commune de Bruyères-le-Châtel a été équipée au cours de l'année 2023 de 4 compteurs de vente d'eau en gros, permettant de réaliser les premiers calculs de rendement réel. Les premières mesures obtenues mettent en évidence une perte en eau très faible avec un rendement de 94.4%. L'annualisation des consommations facturées, ainsi que des régularisations de factures intervenant au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 sont susceptibles de faire varier marginalement ce résultat.

La vente d'eau en gros de l'année 2025 par les mesures débitométriques permettront de confirmer ces fortes valeurs de rendement.

La commune de Leuville-sur-Orge dispose de points de comptages permettant de calculer le rendement du réseau avec précision : celui-ci s'élève à 69.25% en 2024. En légère baisse par rapport à 2023, ses variations sont principalement causées par l'annualisation des volumes facturés.

Le rendement global de la Régie, calculé à partir de volumes mis en distribution partiellement mesurés, est donc en 2023 toujours théorique, et estimé à 84.13%. Dans la mesure où le rendement global du réseau est toujours théorique, une évolution de cette valeur est peu représentative.

Le taux de renouvellement du réseau a augmenté en 2024, avec une valeur de 0.35%. En 2023, le taux de renouvellement du réseau était de 0.24%.

La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, initiée à l'occasion de l'ouverture de son 12<sup>ème</sup> programme, a occasionné une augmentation du prix de l'eau de 4.84% au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les tarifs de la part fixe et de la part variable de la Régie n'ayant pas évolué, cette hausse n'est due qu'à celle des tarifs des redevances des organismes extérieurs.

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Eau Cœur d'Essonne (Communauté d'agglomération)
- **21 commune(s) desservie(s)** :

- ARPAJON
- AVRAINVILLE
- BRÉTIGNY-SUR-ORGE
- BREUILLET
- BRUYÈRES-LE-CHÂTEL
- CHEPTAINVILLE
- ÉGLY
- FLEURY-MÉROGIS
- GUIBEVILLE
- LEUVILLE-SUR-ORGE
- LONGPONT-SUR-ORGE
- MAROLLES-EN-HUREPOIX
- MORSANG-SUR-ORGE
- LA NORVILLE
- OLLAINVILLE
- LE PLESSIS-PÂTÉ
- SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- VILLEMORSSON-SUR-ORGE
- VILLIERS-SUR-ORGE

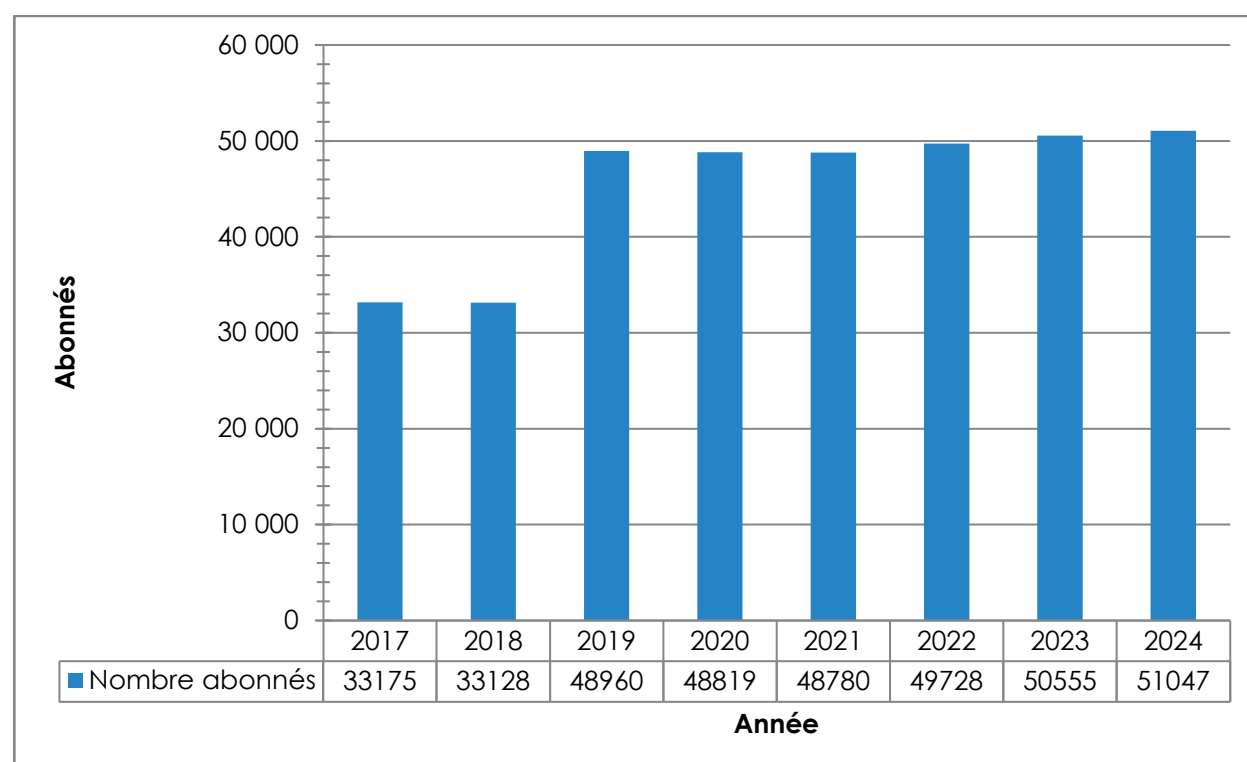


## 1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 51 047 abonnés représentant une population de 209 923 habitants <sup>(1)</sup> (soit 4,11 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2023</b>	50 555 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2024</b>	51 047 abonnés
<b>Dont abonnés domestiques en 2024</b>	51 032 abonnés
<b>Dont abonnés non domestiques en 2024</b>	15 abonnés
<b>Variation en %</b>	0,97 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **60,95** abonnés/km pour l'année 2024.



En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **204,8** m<sup>3</sup>/abonné (210,6 m<sup>3</sup>/abonné en 2023).

<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

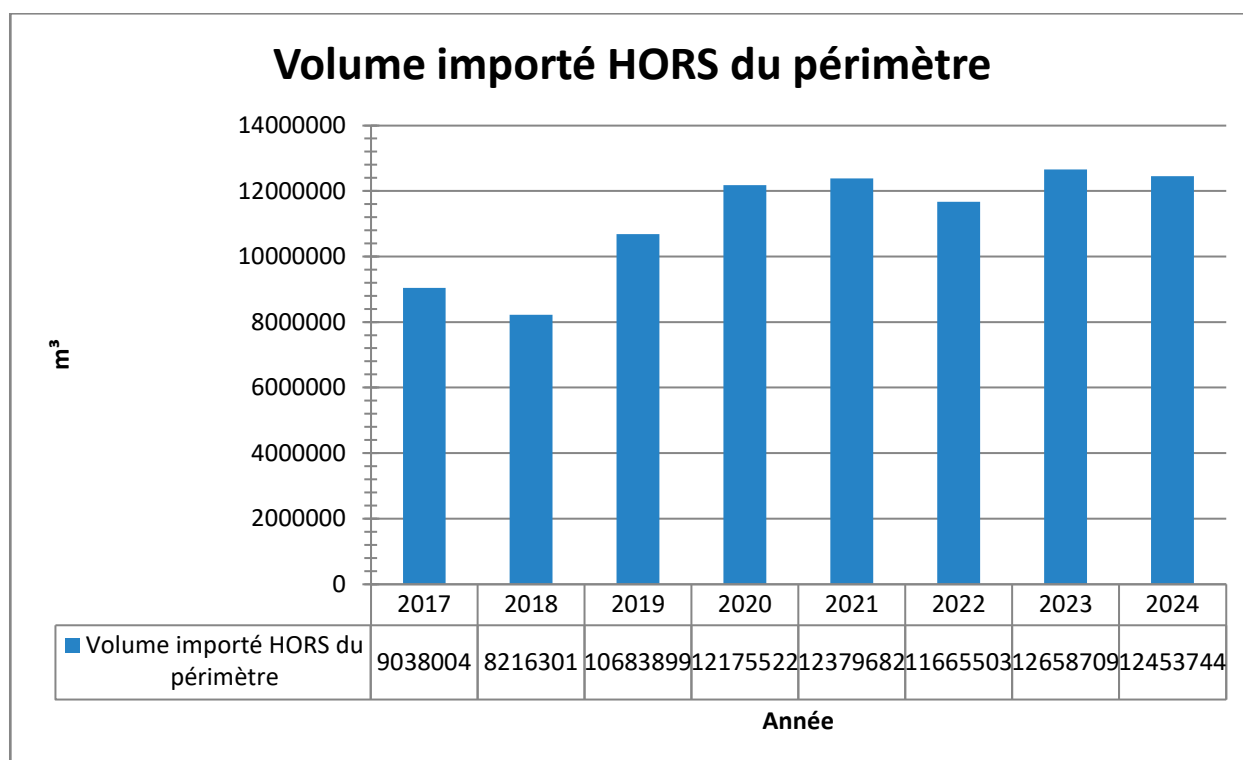
### 1.3. Ressources en eau

Exerçant exclusivement la compétence de distribution de l'eau potable, l'intégralité des volumes que la Régie est amenée à distribuer est issue des importations effectuées auprès de 3 producteurs distincts.

#### 1.3.1. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m³)	Volume acheté en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)	Observations
Eau du Sud Parisien	8 687 913	8 799 223	1,28	94,9	Volume acheté mesuré
SIARCE	3 804 796	3 473 435	-8,71	80	Volume acheté estimé
SEOE	166 000	181 086	9,09	80	Volume acheté mesuré
<b>TOTAL</b>	<b>12 658 709</b>	<b>12 453 744</b>	<b>-1,62</b>	<b>90,74</b>	-

L'indice de protection de la ressource est stabilisé à 90,74% sur l'ensemble du périmètre.



La Régie n'exerçant pas la compétence de production, les volumes importés sont strictement équivalents aux volumes mis en distribution.

Ces volumes sont calculés de différentes manières selon les communes du territoire en 2024 :

- Les volumes mis en distribution sur la commune de Leuville-sur-Orge sont mesurés par le biais de deux compteurs d'achat d'eau au SIARCE : **ces volumes sont dits « réels »** ;
- Les volumes mis en distribution sur les 9 communes alimentées par Eau du Sud Parisien transitent par des systèmes de comptage sur l'ensemble de l'année 2024. Ces volumes ont permis, en corrélation avec les volumes facturés, de calculer une valeur de rendement. **Les volumes mis en distribution sur ce secteur sont dits « réels »** ;
- Les volumes mis en distribution sur la commune de Bruyères-le-Châtel transitent également depuis juin 2023 par des systèmes de comptage. Conformément à la convention d'achat d'eau signée avec le Syndicat des Eaux ouest Essonne, vendeur d'eau en gros sur cette commune, les volumes mis en distribution sont mesurés par le biais de ces systèmes pour l'ensemble de l'année 2024. **Les volumes mis en distribution sur ce secteur sont donc également dits « réels »** ;
- Les volumes mis en distribution sur les 10 autres communes alimentées par le SIARCE sont estimés en l'absence de systèmes de comptage. Cette estimation est réalisée grâce au rendement théorique du fournisseur d'eau, en complément des volumes facturés au cours de l'année d'édition du RPQS. **Les volumes achetés au producteur sur ce secteur sont dits « théoriques » car ils dépendent directement du volume facturé aux usagers, et ne reflètent pas précisément les volumes mis en distribution.**

En 2024, **12 453 744 m<sup>3</sup>** d'eau ont été importés (achat d'eau en gros) par Eau Cœur d'Essonne. Ces volumes ont évolué les secteurs suivants :

- Secteur Nord, alimentation ESP : les volumes mis en distribution sur ce secteur ont augmenté de 1.28%. Cet accroissement est corrélé avec l'évolution démographique du territoire, dont les volumes consommés sont très sensibles aux évolutions des consommations du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis.
- Secteur Sud, alimentation SIARCE : la consommation de ce secteur n'est pas encore précisément quantifiable, bien que la valeur calculée ait diminué fortement (-8.71%). Les variations sur ce périmètre sont liées aux consommations des usagers plus directement, et à la répartition de celles-ci sur les différents exercices de facturation. Une régularisation importante des consommations d'un abonné industriel d'importance au cours de l'exercice 2023 avait conduit à une hausse exceptionnelle des volumes facturés en 2023 sur ce périmètre. La consommation enregistrée en 2024 est ainsi revenue à un niveau normal.
- Commune de Bruyères-Le-Châtel : la consommation mesurée sur cette commune est augmentée de 9.09% par rapport à son équivalent théorique de 2023. Cette nouvelle mesure est à suivre sur les prochains exercices pour conclure sur sa stabilité, ou à l'inverse sur la survenue d'un épisode exceptionnel.
- Commune de Leuville-sur-Orge : la consommation mesurée sur cette commune a très fortement augmenté en 2024. En effet, une augmentation de 24.8% de ces volumes est mesurée, et liée à des consommations exceptionnelles chez un usager industriel et un usager particulier. Ces

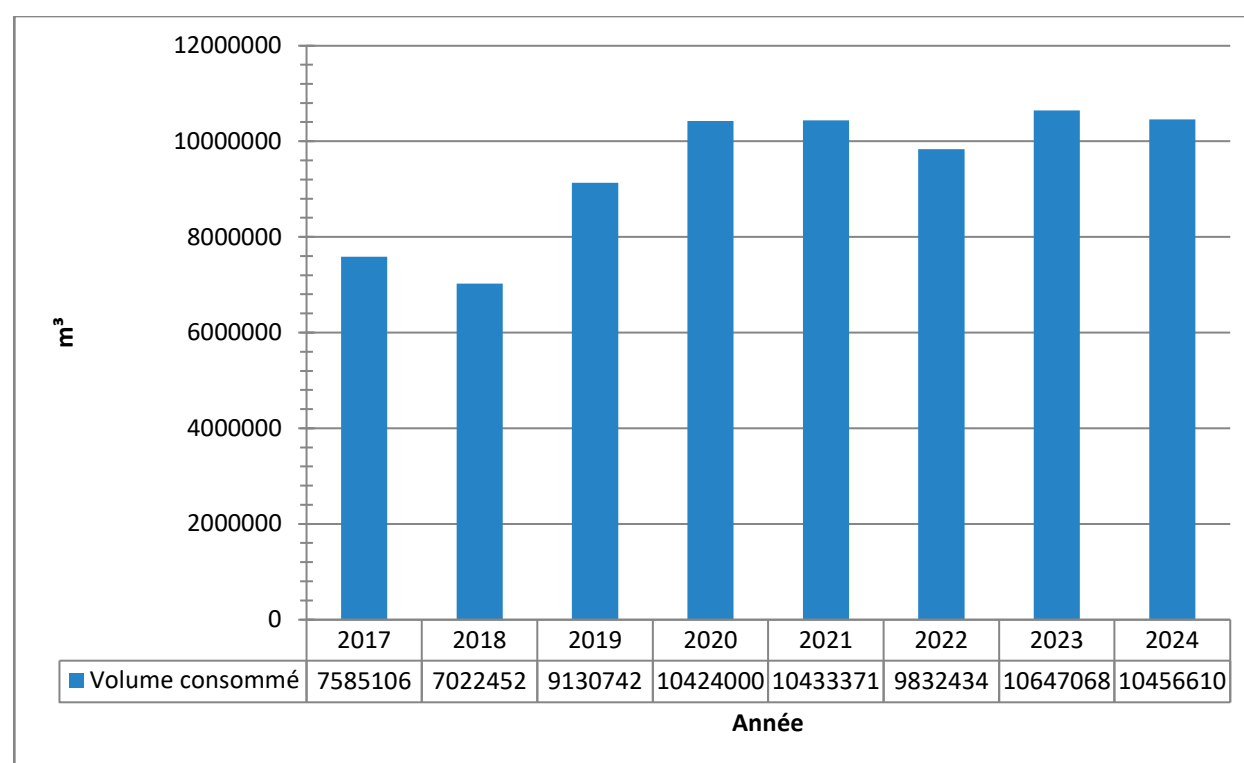
consommations accrues sont facturées, et ne conduisent pas à la dégradation du rendement du réseau de la commune.

## 1.4. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.4.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

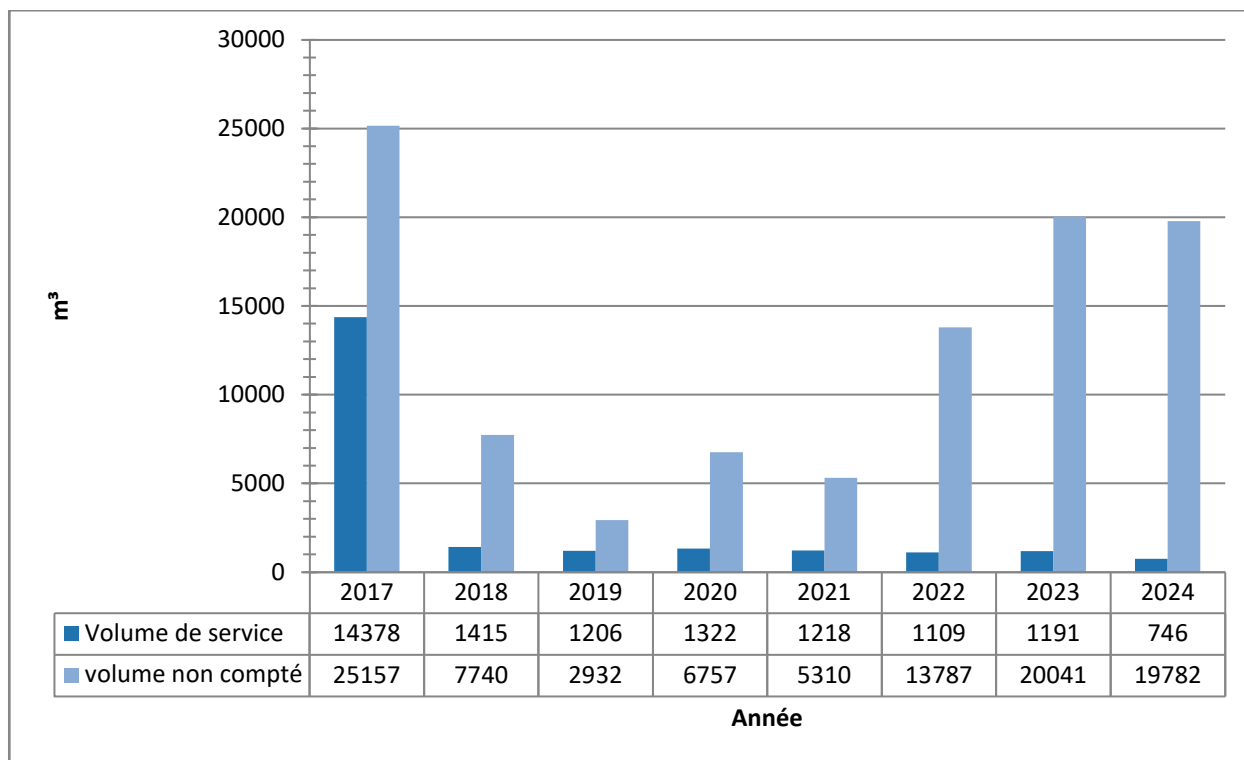
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2023 (m³)	Volume consommés en 2024 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	10 211 761	10 180 364	-0,31
Autres abonnés	435 307	276 246	-36,54
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>10 647 068</b>	<b>10 456 610</b>	<b>-1,79</b>



### 1.4.2. Autres volumes

	Exercice 2023 (m3)	Exercice 2024 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	20 041	19 782	-1,29
Volume de service	1 191	746	-37,36
<b>TOTAL</b>	<b>21 232</b>	<b>20 528</b>	<b>-3,32</b>



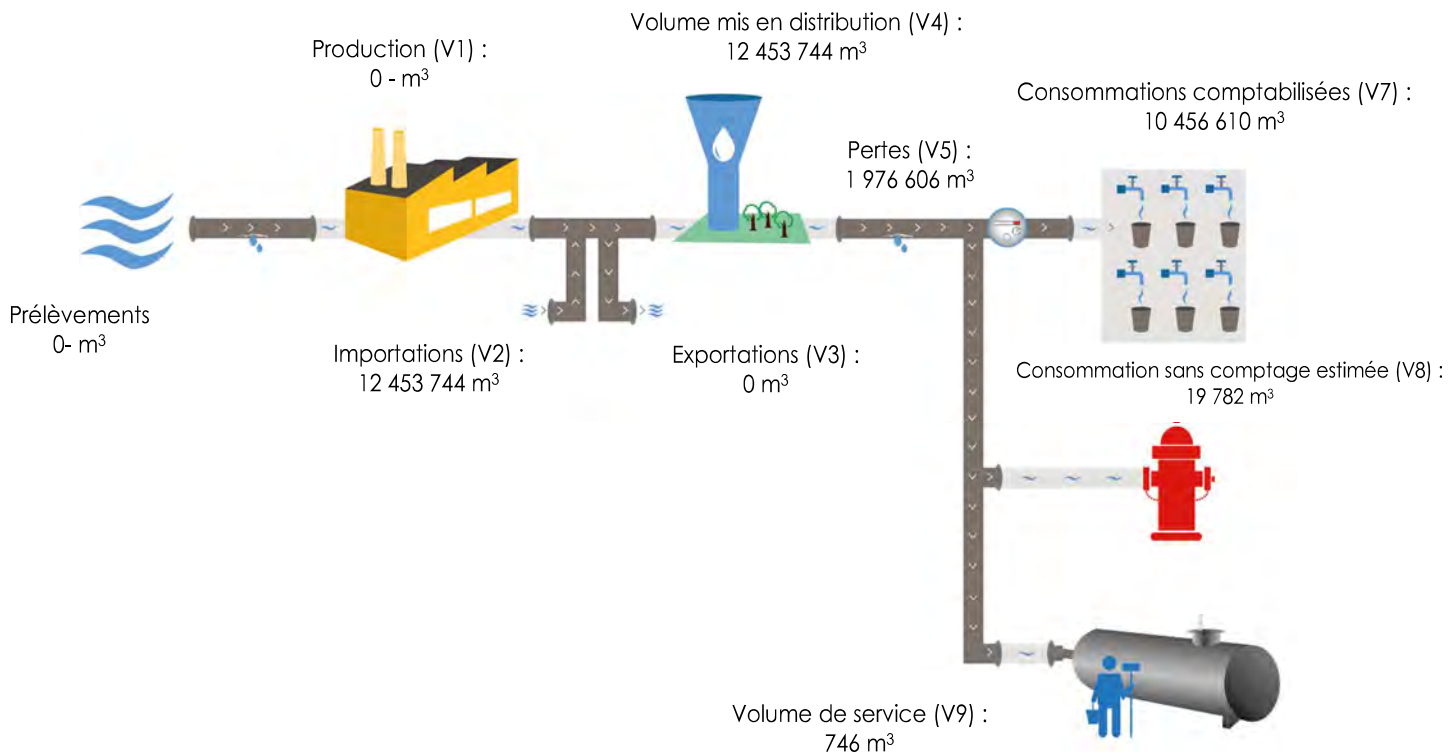
Les volumes de services sont comptabilisés par des estimations en fonction des différentes interventions sur le réseau (méthodologies de calcul de l'IRSTEA, à ce jour INRAE).

Le nombre d'interventions de terrain responsables de pertes au niveau des volumes de service est probablement sous-évalué, mais gagne en précision chaque année.

Une quantification, même estimative, est attendue de la part des services du SDIS91 et des communes pour les volumes prélevés sur les hydrants au cours de l'année.

Les vols d'eau, effectués majoritairement sur les poteaux incendie, sont difficilement quantifiables. Une démarche de mesure des quantités de puisage réalisés sur ces appareils est à mettre en place par le gestionnaire de ces équipements.

### 1.4.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



### 1.5. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	837,47	<b>837,56</b>
Nombre de réservoirs	2	<b>2</b>
Volume de stockage	1 300	<b>1 300</b>
Nombre de compteurs abonnés	53 289	<b>54 062</b>
Nombre total des branchements	51 951	<b>52 041</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	9	<b>2</b>

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
<b>DN100</b>	1 903,59 €	<b>1 903,59 €</b>	0 %
<b>DN15</b>	21,66 €	<b>21,66 €</b>	0 %
<b>DN150</b>	4 283,07 €	<b>4 283,07 €</b>	0 %
<b>DN20</b>	68,40 €	<b>68,40 €</b>	0 %
<b>DN200</b>	7 614,34 €	<b>7 614,34 €</b>	0 %
<b>DN250</b>	11 897,41 €	<b>11 897,41 €</b>	0 %
<b>DN30</b>	153,90 €	<b>153,90 €</b>	0 %
<b>DN40</b>	289,09 €	<b>289,09 €</b>	0 %
<b>DN60</b>	650,44 €	<b>650,44 €</b>	0 %
<b>DN80</b>	1 156,36 €	<b>1 156,36 €</b>	0 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m³)</b>			
<b>De 0 à 200 m³</b>	1,3908 €/m³	<b>1,3908 €/m³</b>	0 %
<b>De 201 à 1 000 m³</b>	1,7947 €/m³	<b>1,7947 €/m³</b>	0 %
<b>&gt; 1 000 m³</b>	2,2546 €/m³	<b>2,2546 €/m³</b>	0 %
<b>Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)</b>			
Redevances Agence de l'Eau	0.4354 €/m³	<b>0.5327 €/m³</b>	22,3 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	<b>5,5 %</b>	0,00 %

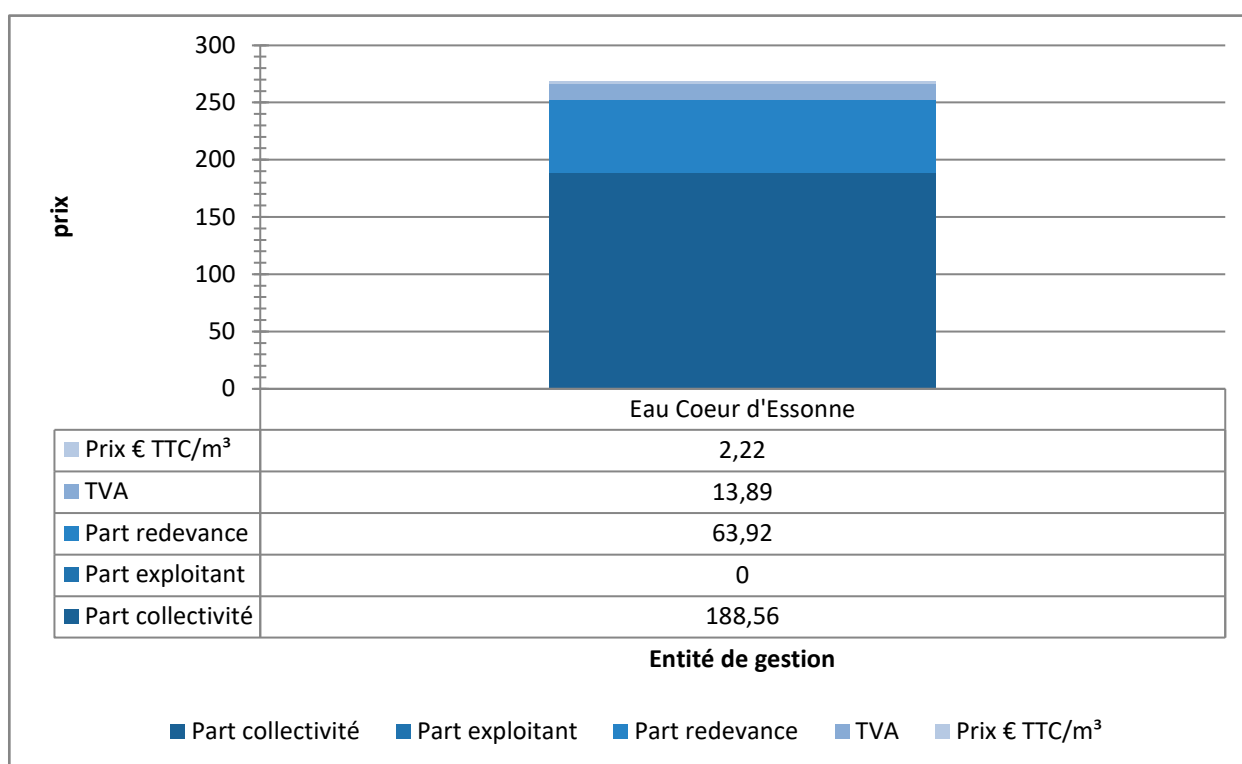
(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

La mise en œuvre du 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau conduit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'émission de factures dont les redevances sont modifiées. Cette modification conduit à une augmentation de 22.3% sur ces parts exclusivement.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m<sup>3</sup> (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part de la collectivité	188,56 € HT	188,56 € HT
Part de l'exploitant	0,00 € HT	0,00 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	52,25 € HT	63,92 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	13,24 €	13,89 €
Total HT	240,81 €	252,48 €
<b>Total TTC</b>	<b>254,05 €</b>	<b>266,37 €</b>



## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	359	359	Non disponible	Non disponible
Paramètres physico-chimiques	359	359	Non disponible	Non disponible

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

A la date de rédaction du présent rapport, les résultats des analyses de l'Agence Régionale de Santé ne sont pas encore disponibles, rendant le calcul de ces indicateurs impossible.

La détermination de ces indicateurs est à réaliser ultérieurement.

## 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est ainsi calculé à 90.74%.

## 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

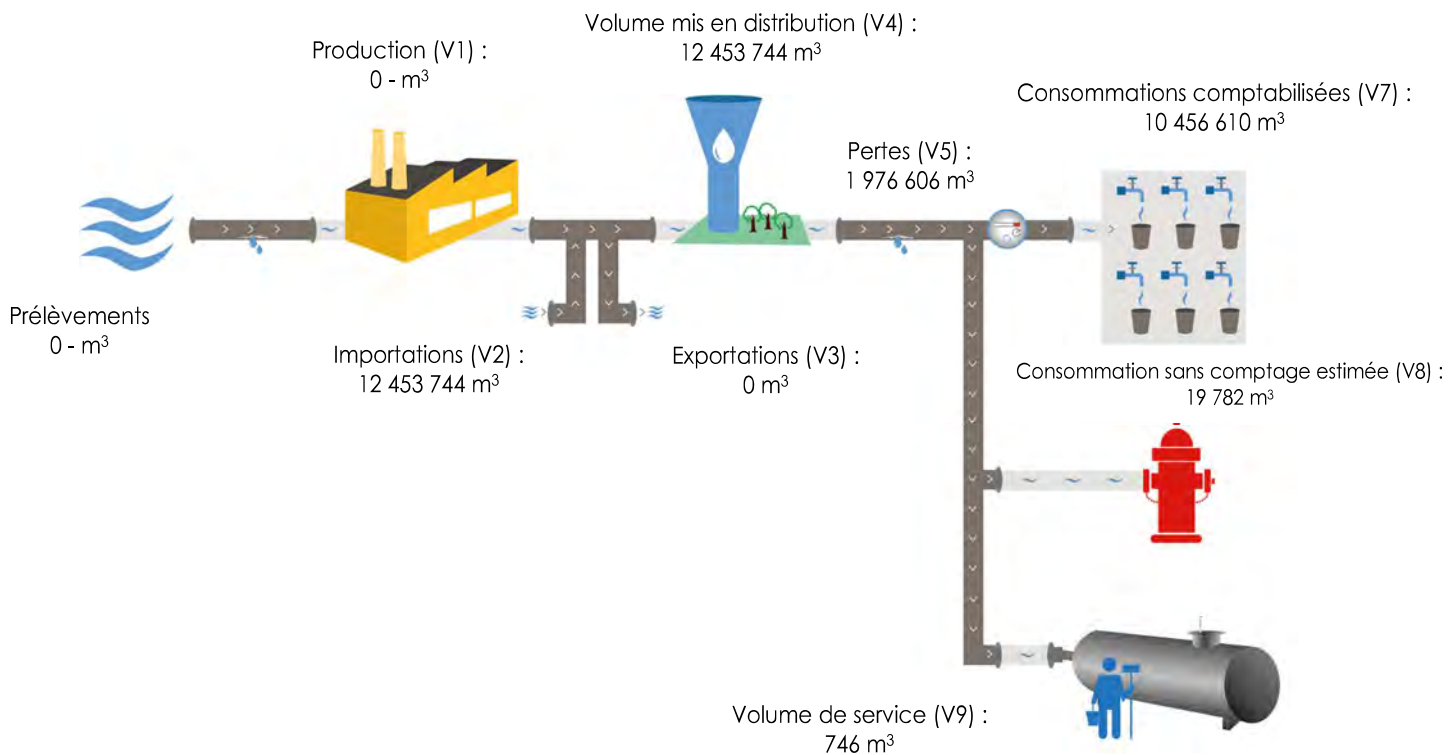
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	9
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>107</b>

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau



#### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	84,28 %	84,13 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	34,90 m <sup>3</sup> / jour / km	34,27 m <sup>3</sup> / jour / km

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	84,11 %	83,96 %

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,53 m3/j/km** (6,58 en 2023).

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **6,47 m3/j/km** (6,51 en 2023).

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 2.58 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.23 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,39 %**.

### 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **316 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (331 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **6,19** interventions / 1000 abonnés

### 3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

### 3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Durée d'extinction de la dette en années	0 an(s)	<b>0 an(s)</b>

### 3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	2 380 562	<b>2 148 461</b>
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	6,16	<b>6.78</b>

### 3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 453

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **8,87 pour 1000 abonnés** (13,17 en 2023).

Le taux de réclamations est un indicateur dont la fiabilité doit gagner en précision. Un système de fiabilisation de ces données a été mis en place au cours de l'année 2024, et s'améliore continuellement depuis.

L'année 2025 permettra une meilleure mesure de cet indice.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 698 213,50	<b>4 744 440,00</b>
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0,00	<b>0,00</b>

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a accordé 48, pour un montant de 1 970 €.

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune action n'a été entreprise par la Régie en 2023 dans ce cadre.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	208 852	<b>209 923</b>
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	<b>2,0</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	106	<b>107</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	84,28	<b>84,13</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,58	<b>7,61</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,51	<b>7,55</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,38	<b>0,39</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	90	<b>90,74</b>
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,48	<b>6,19</b>
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	<b>100</b>
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0	<b>0</b>
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	6,16	<b>6,78</b>
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	13,17	<b>8,87</b>

# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SEANCE DU 02 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil d'administration, sont convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 26 septembre 2025 conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la Salle du conseil de la Régie, 20 rue Denis Papin 91240 à Saint Michel sur Orge sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

#### **Présents (11) :**

Mme MAYEUR Véronique  
M. BRAIVE Eric  
M. CHOLLEY François  
Mme DELMOTTE Kim  
Mme LEGUICHER Fabienne  
M. TANGUY Sylvain  
M. ROGER Philippe  
M. PERRET Roger  
M. ISENBECK Philippe  
Mme DE COURCY Odile  
Mme MENGELLE TOUYA Francine

#### **Pouvoirs (0) :**

#### **Excusés (8) :**

M. FRAYSSE Gilles  
Mme FLORETTE Aline  
M. MATT Edouard  
M. DESERT Emmanuel  
M. LAMOUR Alain  
M. GOURGUES Georges  
M. BEURDELEY Florent  
M. BERAUD Christian

#### **Participant (5) :**

M. PELLETIER Richard  
Mme OTMANE Barka  
M. PRIEUX Philippe  
M. ROBERT Phillip  
M. KOLB Erwan

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

**Objet : Vote de la Décision Modificative n°1 de 2025**

C.A. du : 02.10.25

**Le Conseil d'Administration,**

C.A. du : 02.10.2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Délibération  
N° 2025-10**

**Vu** l'instruction budgétaire M49 (instruction du 26 août 2003, NORINTB0200544J),

**Vu** la délibération n°2024-31 du 19 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025,

**Présents : 11**

**Vu** la délibération n°2025-06 du 12 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire au budget primitif 2025 de la Régie,

**Représentés : 0**

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de réajuster les crédits aux besoins en dépenses comme en recettes pour l'exercice 2025,

**Absents : 8**

**Pour : 11**

**DÉLIBÈRE** et

**Contre : 0**

**ADOPTE** par chapitre, pour les sections d'exploitation et d'investissement équilibrées en dépenses et recettes, la décision modificative n° 1 comme suit :

**Abstention : 0**

→ Section d'exploitation:

**Dépenses**

Chap 011	Charges à caractère général	- 1 160 000 €
Chap 012	Charges de personnel	- 150 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	+ 181 230 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	+16 268 659,47 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	-15 139 889,47 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**Recettes**

Sans objet

→ Section d'investissement :

**Dépenses**

Chap 20	Immobilisations incorporelles	- 40 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	- 75 987,68 €
Chap 23	Immobilisations en cours	- 15 023 901,79 €
<b>Total</b>		<b>- 15 139 889,47 €</b>

**Recettes**

Chap 021	Virement de la section d'exploitation	-15 139 889,47€
<b>Total</b>		<b>- 15 139 889,47 €</b>

**VERONIQUE MAYERUR**  
**PRESIDENTE D'EAU CŒUR D'ESSONNE**

